

## ARRETE DU MAIRE

**2022-660**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR  
LE STATIONNEMENT  
D'UN CAMION DE  
DEMENAGEMENT  
SUR LE PARKING  
EDEN RUE AMPERE**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que le particulier Madame Nadine MAFRAN sise 14, rue Ampère, (téléphone : 06.88.76.39.49 - mail : [nadine.mafran@orange.fr](mailto:nadine.mafran@orange.fr)), doit entreprendre un déménagement comprenant le stationnement d'un camion sur 4 places de parking soit une surface de 40m<sup>2</sup> situé sur le parking Eden rue Ampère, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A titre provisoire, le parking Eden rue Ampère fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) un stationnement gênant, sur 4 places de parking, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 18h00 le samedi 8 octobre 2022 durant la journée.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés sur les places réservées.



**2022-660**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR  
LE STATIONNEMENT  
D'UN CAMION DE  
DEMEGEMENT  
SUR LE PARKING  
EDEN RUE AMPERE**

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur général des Services de la commune de Mantés-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Mantés-La-Ville, le 27 septembre 2022



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**

